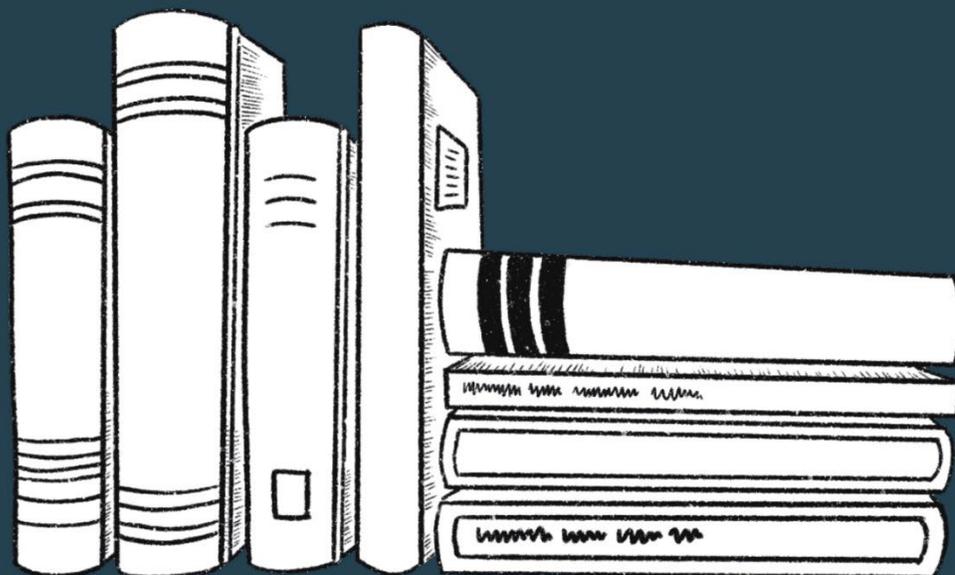


Higher Education Quality Council of Ontario



An agency of the Government of Ontario



Comprendre le paysage réglementaire des collèges privés d'enseignement professionnel

Seerat Gill, Elizabeth Buckner
et Glen A. Jones

Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur

Le Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur

88, Queens Quay Ouest, bureau 2500
Toronto (Ontario)
M5J 0B8

Téléphone : (416) 212-3893

Fax : (416) 212-3899

Site Web : www.heqco.ca

Courriel : info@heqco.ca

Citer cette publication comme suit :

Gill, S., Buckner, E., & Jones, G. A. (2024) *Comprendre le paysage réglementaire des collèges privés d'enseignement professionnel* Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.



An agency of the Government of Ontario

Les opinions exprimées dans le présent document de recherche sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue ni les politiques officielles du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur ou des autres organismes ou organisations ayant offert leur soutien, financier ou autre, dans le cadre de ce projet. © Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2024.

Table des matières

Liste des tableaux	4
Introduction	5
Le paysage changeant des CPEP	6
Questions de recherche et méthodologie	6
Présentation et analyse des données	7
1) Les CPEP au Canada	7
2) La procédure d'inscription en Ontario	9
Évaluation et approbation des programmes	10
Exigences minimales pour les instructeurs	11
Processus de renouvellement de l'inscription	11
3) Statut d'établissement d'enseignement désigné (EED) et CPEP	12
4) Services et soutiens aux étudiants dans les CPEP	14
Programmes de financement des étudiants	14
Protection des étudiants	15
Conclusion	17
Références	19
Annexes	22
Annexe A	23
Partenariats existants avec le secteur privé : Une initiative provinciale unique	23
L'évolution des partenariats existants avec le secteur privé en Ontario	23
Réglementation des partenariats existants avec le secteur privé	27
Annexe B	29

Liste des tableaux

Tableau 1	Liste des partenariats existants avec le secteur privé en Ontario par collèges, fournisseurs privés et propriétaires.....	24
Tableau 2	Normes provinciales relatives aux frais de scolarité et aux heures d'enseignement pour les CPEP	29
Tableau 3	Normes provinciales relatives aux frais de scolarité et aux heures d'enseignement pour les CPEP	30
Tableau 4	Normes d'assurance qualité pour les programmes des collèges d'enseignement professionnel au Canada	32
Tableau 5	Exigences relatives aux instructeurs des CPEP par province et territoire	35
Tableau 6	Procédures de maintien des licences de CPEP par province et territoire au Canada	40
Tableau 7	Liste des services d'aide aux étudiants des collèges privés par province et territoire	43

Introduction

Les collèges privés d'enseignement professionnel (CPEP) constituent une partie importante mais peu étudiée du paysage de l'enseignement postsecondaire (EPS) au Canada, car ils forment les diplômés à des compétences spécifiques adaptées au marché du travail. Le présent rapport donne un aperçu de l'environnement réglementaire des CPEP en Ontario et dans l'ensemble du pays, afin de combler les lacunes de la recherche publique.

La *Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel* de l'Ontario définit un collège d'enseignement professionnel comme un « établissement d'enseignement ou autre institution, agence ou entité qui fournit un ou plusieurs programmes professionnels à des étudiants moyennant des frais et conformément à des contrats individuels avec les étudiants ». Ainsi, les collèges d'enseignement professionnel proposent principalement des programmes courts axés sur une formation professionnelle adaptée au marché plutôt que sur des compétences générales ou transférables (Milian & Hicks, 2014).

Le nombre total de CPEP¹ dans le pays est en constante évolution (Milian & Hicks, 2014). Selon les données de 2023 du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI, 2023), il y avait plus de 1 500 CPEP enregistrés au Canada et plus de la moitié (780²) se trouvaient en Ontario. Les CPEP vont de la petite entreprise familiale à la grande chaîne d'actionnaires (Milian, 2018). Ces établissements tirent leurs revenus des frais de scolarité, mais aussi, dans certains cas, de financements publics par le biais de différents programmes et subventions, tels que Meilleurs Emplois Ontario, qui fournit des fonds aux chômeurs pour leur permettre d'acquérir des compétences (Côté & White, 2020).

Les CPEP peuvent admettre des étudiants sur une base continue, plutôt que par cycles semestriels, et ont un délai d'achèvement plus court que les autres programmes d'enseignement postsecondaire. Ces établissements attirent traditionnellement des étudiants qui ne sont pas bien desservis par d'autres établissements postsecondaires, notamment des étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés et des nouveaux arrivants qui cherchent à obtenir des titres de compétences auprès des CPEP pour faciliter leur transition vers les marchés du travail locaux (Li & Jones, 2015). Ces dernières années, les étudiants étrangers ont représenté une part importante des inscriptions au CPEP (Bureau du vérificateur général de l'Ontario, 2021). À la lumière des récents changements annoncés par Immigration et Réfugiés Canada (IRC) en ce qui concerne les visas d'étudiant et les permis de travail, ces inscriptions internationales sont susceptibles de chuter précipitamment.

¹ La nomenclature de ces établissements varie selon les provinces. Pour les besoins de ce rapport, nous utilisons le terme « collège d'enseignement professionnel » pour désigner ce large groupe d'établissements. Nous utilisons, le cas échéant, des noms spécifiques aux provinces.

² Selon les experts, alors que le CICDI déclare les campus séparément sur la base des informations fournies par la province, le ministère comptabilise les CPEP ayant plusieurs campus comme une seule entité. L'Ontario autorise chaque collège d'enseignement professionnel à exercer ses activités dans un ou plusieurs lieux. Les sites supplémentaires doivent faire l'objet d'une approbation distincte dans le cadre de la même inscription. Le nombre total de CPEP (c'est-à-dire d'entités enregistrées) en Ontario en septembre 2023 était de 576. Ce nombre ne comprend pas les CPEP non enregistrés, qui ne sont pas enregistrés en raison de critères d'inscription tels que la taille et les recettes. Si tous les campus de chaque CPEP enregistré sont comptés séparément, le nombre total de CPEP est de 780. Par exemple, le triOS College compte 8 campus en Ontario. C'est la raison pour laquelle il peut y avoir des divergences dans les chiffres. Le nombre de CPEP a été recueilli par une recherche sur le site Web du CICDI, le 14 décembre 2023.

Le paysage changeant des CPEP

Les changements politiques intervenus depuis que nous avons commencé à rédiger ce rapport auront un effet considérable sur les CPEP dans l'espace international. En janvier 2024, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il plafonnait les demandes de permis d'études à un maximum de 360 000 par an dans tout le pays. En réponse au plafond fédéral,³ le 27 mars 2024, l'Ontario a annoncé que 96 % de son allocation provinciale de permis d'études serait attribuée aux collèges et universités bénéficiant d'une aide publique, 4 % aux écoles de langues et autres établissements privés, et aucun aux collèges privés d'enseignement professionnel. L'Ontario, comme toutes les provinces et tous les territoires, sera en mesure de contrôler la répartition des étudiants étrangers par établissement, car il doit désormais, conformément aux exigences de la politique fédérale, délivrer une lettre d'attestation à l'appui d'une demande de visa d'étudiant.

Malgré ce changement de politique, il reste important de comprendre le paysage des CPEP. Il n'existe pas de recherche détaillée et actuelle sur la façon dont les collèges d'enseignement professionnel en Ontario sont établis, gouvernés et réglementés pour atteindre les objectifs provinciaux (Li & Jones, 2015; Milian & Hicks, 2014). La pause dans l'admission de nouveaux étudiants étrangers offre un espace unique pour mieux comprendre l'environnement réglementaire.⁴

Questions de recherche et méthodologie

Le présent rapport est guidé par deux questions : Comment les collèges d'enseignement professionnel sont-ils établis et réglementés en Ontario? Et quelle est la comparaison avec les autres provinces et territoires du Canada? Nous commençons par une analyse fondamentale des CPEP en Ontario et dans l'ensemble du pays. Vient ensuite une étude du contexte réglementaire spécifique de l'Ontario, notamment le processus d'inscription et de renouvellement de l'inscription, les mécanismes d'assurance qualité (AQ) pour l'approbation des programmes, les réglementations relatives à l'embauche d'instructeurs et l'admissibilité au statut d'établissement d'enseignement désigné (EED) Enfin, nous décrivons les services d'aide aux étudiants fournis par les CPEP.

La législation et les réglementations provinciales accessibles au public ont été utilisées comme sources primaires pour nos analyses des politiques. Parmi les autres sources d'information, citons la littérature grise publiée sur le secteur des CPEP au Canada et les sites Web du Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) et de la National Association of Career Colleges (NACC). D'autres données ont été obtenues par le biais d'entrevues avec des hauts fonctionnaires du ministère responsable de la réglementation des CPEP dans différentes provinces, y compris l'Ontario. Ces données ont été recueillies dans le cadre de protocoles approuvés par le comité d'éthique de la recherche de l'université de Toronto et ont donné lieu à

³ Le nouveau plafond fixé par le gouvernement fédéral pour les demandes de permis d'études entraînera une diminution de 35 % par rapport à l'année précédente. Dans le cadre de ce plafond, chaque province et territoire recevra une partie du plafond d'admission, pondérée en fonction de la population.

⁴ Un très petit nombre de collèges d'enseignement professionnel ont joué un rôle important dans le secteur des collèges publics de l'Ontario par le biais de partenariats entre collèges publics et privés (partenariats existants avec le secteur privé), mais l'examen des partenariats existants avec le secteur privé dépasse le cadre du présent rapport. Une vue d'ensemble des partenariats existants avec le secteur privé figure à l'**annexe A**.

des entretiens de 45 à 60 minutes axés sur un examen détaillé des processus et des pratiques provinciales. La première version du rapport de données (annexe A) a ensuite été communiquée aux personnes interrogées afin de garantir l'exactitude de notre analyse.

Présentation et analyse des données

Nos conclusions sont divisées en quatre sections :

- 1) une analyse fondamentale des CPEP au Canada;
- 2) une description des processus d'inscription et de renouvellement de l'inscription des collèges d'enseignement professionnel en Ontario, ainsi que des mécanismes d'assurance qualité pour l'approbation des programmes et l'embauche des instructeurs;
- 3) une vue d'ensemble des processus de désignation des établissements d'enseignement (EED) pour les collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario; et
- 4) une exploration des services et des aides aux étudiants dans les CPEP.

1) Les CPEP au Canada

Les CPEP sont définis comme des collèges privés à orientation professionnelle qui offrent une formation axée sur la carrière par le biais d'un enseignement privé non diplômant (Li & Jones, 2015).⁵ Ils sont réglementés au niveau provincial par des lois spécifiques, dont la formulation varie pour décrire ces institutions. Par exemple, en Ontario, ces institutions sont appelées collèges d'enseignement professionnel; en Alberta (AB), au Nouveau-Brunswick (NB), en Nouvelle-Écosse (NS); en Colombie-Britannique (BC), à Terre-Neuve-et-Labrador (NL), dans les Territoires du Nord-Ouest (NT) et au Yukon (YT), elles sont appelées institutions privées de formation; au Manitoba (MB), il s'agit d'établissements privés de formation professionnelle; à l'Île-du-Prince-Édouard (PE), il s'agit d'écoles privées de formation; au Québec (QC), il s'agit d'établissements privés non subventionnés; et en Saskatchewan (SK), il s'agit d'écoles privées de formation professionnelle.

Selon le CICDI, consulté pour la dernière fois le 14 décembre 2023, l'Ontario compte 780 collèges d'enseignement professionnel, dont 291 sont des établissements d'enseignement désignés (EED) : un statut désigné par le gouvernement fédéral qui leur permet de recruter et d'inscrire des étudiants étrangers. L'Ontario est la province qui compte le plus grand nombre de collèges d'enseignement professionnel dans le pays, avec deux fois plus que la Colombie-Britannique, la province qui en compte le deuxième plus grand nombre. Il n'est pas surprenant que l'Ontario ait également le plus grand nombre de collèges et d'universités du pays, ce qui comprend tous les établissements d'enseignement supérieur publics et privés qui peuvent recruter des étudiants étrangers. En revanche, NB, NL, NS, PE et SK comptent moins de 50 CPEP chacun. La Saskatchewan ne compte que cinq écoles professionnelles privées reconnues comme EED; collectivement, elles n'accueillent qu'une poignée d'étudiants étrangers chaque année. Le **tableau 2 de l'annexe B** présente une ventilation des lois, des organes provinciaux chargés de la surveillance et du nombre de CPEP et d'EED par province.

⁵ En tant qu'établissements privés, certains collèges de l'Ontario bénéficient indirectement de subventions gouvernementales par le biais de programmes de prêts aux étudiants (tels que Meilleurs Emplois Ontario et RAFEO/CLSP).

La *Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel* régit les collèges d'enseignement professionnel en Ontario. Le surintendant des collèges d'enseignement professionnel veille à ce qu'ils respectent la loi. La loi fournit un cadre réglementaire dans lequel les établissements se concentrent sur deux exigences : a) demander l'inscription en tant que collège d'enseignement professionnel; et b) demander l'approbation du programme par le surintendant des collèges d'enseignement professionnel. Le surintendant est un fonctionnaire chargé de déterminer l'admissibilité aux inscriptions, exerçant une autorité pour révoquer ou suspendre l'inscription d'un collège d'enseignement professionnel en cas de non-conformité grave (Milian & Hicks, 2014). La loi stipule que chaque collège d'enseignement professionnel de l'Ontario doit obtenir l'approbation du surintendant pour tout programme professionnel qu'il offre, qui nécessite 40 heures ou plus d'enseignement et dont les frais de scolarité sont supérieurs à 2 000 \$.⁶

L'existence d'un critère minimum ou d'une base pour l'enregistrement d'un établissement d'enseignement supérieur privé est commune à toutes les provinces, bien que ces critères varient. Par exemple, le Manitoba, la Colombie-Britannique (⁷) et l'Île-du-Prince-Édouard sont alignés sur l'Ontario et exigent des frais de scolarité et des heures d'enseignement minimums. Certaines provinces, dont le NB, NL et YT, ne définissent qu'un nombre minimum d'heures (21, 50 et 45, respectivement) et ne fixent pas de taux de scolarité minimum. Le Québec stipule que les collèges privés non subventionnés doivent proposer des programmes d'au moins 45 périodes d'enseignement pour pouvoir obtenir un permis. L'Alberta exige la délivrance d'une licence pour les programmes de formation professionnelle dont le coût est supérieur à 1 000 dollars, mais ne précise pas le nombre minimum d'heures d'enseignement. Le **tableau 3 de l'annexe B** présente un résumé des frais de scolarité minimaux et des heures d'enseignement par province et territoire.

Les établissements qui n'atteignent pas ces seuils en termes de frais de scolarité et/ou d'heures de cours ne peuvent pas s'enregistrer en tant que CPEP et ne sont pas régis par les lois provinciales. En Ontario, certains prestataires de services éducatifs ne sont pas admissibles parce que leurs programmes sont considérés comme non professionnels, tels que le coaching et la guérison naturelle, d'autres programmes (tel que le diagnostic santé, l'hygiène dentaire, la coiffure et la conduite de camions) relèvent de la compétence d'autres ministères de organismes de réglementation. D'autres ne sont pas admissibles en raison de la nature de l'établissement lui-même, notamment ceux qui dispensent des cours de formation mono-compétences, des formations d'entreprises et de tiers, des cours de formation religieuse et des cours protégés par d'autres législations. Les exemptions professionnelles et institutionnelles sont également courantes dans d'autres provinces où les programmes ne relèvent pas de la

⁶ Les seuils de frais de scolarité pour la réglementation sont plus élevés en Ontario et en Colombie-Britannique que dans les autres provinces (et ces deux provinces comptent un plus grand nombre de CPEP au Canada).

⁷ Les établissements professionnels privés du Manitoba sont tenus de s'enregistrer auprès de la Direction des établissements professionnels privés s'ils proposent au moins un programme professionnel avec un minimum de 40 heures d'enseignement et un coût total d'au moins 400 dollars. La Colombie-Britannique va plus loin en spécifiant également les types de programmes : un établissement qui propose au moins un programme (lié à la carrière) avec 40 heures ou plus de temps d'enseignement et des frais de scolarité d'au moins 4 000 dollars doit obtenir un certificat d'inscription. Il s'agit de programmes de classe A. Les établissements qui n'offrent pas de programmes de classe A peuvent demander à être désignés s'ils offrent un programme de classe B ou C. Les programmes de catégorie B sont des programmes liés à la carrière autres que les programmes de catégorie A dans des établissements désignés/interimaires pour lesquels les frais de scolarité sont inférieurs à 1 000 \$; et les programmes de catégorie C sont des programmes linguistiques (avec un objectif d'apprentissage permettant aux étudiants d'acquérir ou d'améliorer la maîtrise d'une langue) dans des établissements désignés/interimaires qui durent plus de six mois, ou pour lesquels les frais de scolarité sont d'au moins 4 000 \$.

compétence des CPEP et sont réglementés par d'autres organismes, comme les professions religieuses au Manitoba et la formation en établissement privé en Saskatchewan et à Terre-Neuve-et-Labrador.

2) La procédure d'inscription en Ontario

Les procédures d'inscription sont définies par les lois provinciales. En Ontario, la *Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel* définit les procédures d'inscription et les contrôles de responsabilité pour les candidats. Les contrôles portent notamment sur la preuve d'assurance, la vérification des antécédents des exploitants,⁸ les profils des exploitants, l'inscription du programme, les soumissions de tiers si le programme est destiné à une profession réglementée (par exemple, parajuriste) et les exigences provinciales en matière d'instructeurs. Tous les collèges d'enseignement professionnel doivent obtenir l'approbation de leurs installations par le biais d'inspections des incendies, de la santé et des bâtiments, et faire l'objet d'une visite sur place d'un fonctionnaire du MCU. Les nouveaux candidats doivent fournir au MCU une garantie financière d'au moins 10 000 dollars ou 10 %, selon le montant le plus élevé, (ou 10 à 20 % du revenu professionnel annuel brut prévu) au cours de la première année d'activité.⁹

Pour traiter les inscriptions, l'Ontario utilise un portail appelé *Se d'information sur les autorisations et les inscriptions concernant les programmes (SIAIP)*.¹⁰ Les exploitants de collège d'enseignement professionnel doivent soumettre des demandes de présélection, et leur profil ainsi que la preuve de leur sécurité financière sont examinés au moment de la demande. Une unité d'inscription au MCU examine les demandes d'inscription et d'approbation de programme, tandis qu'une unité distincte au MCU examine les éléments financiers. Si toutes les conditions sont remplies et « qu'il est dans l'intérêt public d'accorder l'enregistrement », le surintendant de l'Ontario inscrit le collège (*Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel*, IV, 14[1]). L'objectif du MCU est de déterminer si le collège d'enseignement professionnel fonctionnera avec intégrité et honnêteté, conformément à la loi et d'une manière

⁸ La loi exige que le surintendant soit convaincu que la conduite passée du candidat témoigne de son intégrité et de son honnêteté, et que le candidat ne se livre pas à des activités contraires à la loi ou aux règlements, qu'il exercera ses activités dans le respect de la loi et qu'il restera financièrement responsable.

⁹ En Nouvelle-Écosse, la garantie doit être d'au moins 10 000 \$ et de 75 000 \$ au maximum. Mais pour la plupart des autres provinces, le montant de la garantie est beaucoup plus élevé. Par exemple, les demandeurs à T.-N.-L. doivent fournir un minimum de 50 000 dollars et un maximum de 150 000 dollars au moment de la demande. Un exploitant à PE est tenu d'obtenir et de maintenir une couverture de responsabilité civile pour l'école de formation privée d'un montant d'au moins 2 000 000 \$. Les demandeurs du Nouveau-Brunswick et de l'Alberta doivent fournir une garantie financière, qui peut prendre la forme d'un cautionnement ou d'une lettre de crédit irrévocable, pour les deux premières années d'activité.

¹⁰ La Colombie-Britannique utilise le portail des établissements de formation privés pour le renouvellement de la certification, l'accès à toutes les informations sur les programmes répertoriés par le Private Training Institutions Branch pour l'établissement, la consultation des factures en suspens et le téléchargement de documents. La Colombie-Britannique dispose d'un commissaire nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil pour un mandat de cinq ans maximum, renouvelable. D'autres provinces, telles que l'Alberta et la Saskatchewan, exigent également des exploitants qu'ils fournissent des informations sur toute action en justice intentée contre eux, sur leur expérience antérieure en matière de gestion de CPEP, sur leurs anciens propriétaires, sur leurs antécédents en matière de faillite, sur leurs condamnations pénales et sur leurs références personnelles. Les permis au Québec peuvent être émis à condition que l'exploitant/chef d'entreprise n'ait pas plaidé coupable ou n'ait pas été condamné au cours des trois années précédant la demande. Les permis au Québec peuvent également être refusés si l'actionnaire de l'établissement privé a un casier judiciaire (c'est-à-dire une condamnation pour une infraction criminelle ou pénale au Canada ou ailleurs, à moins qu'un pardon n'ait été obtenu) en rapport avec les capacités et la conduite requises pour gérer un établissement d'enseignement. Les demandeurs individuels de PE doivent en outre fournir des attestations de moralité de deux personnes de bonne réputation dans la province au moment de la demande. À Terre-Neuve-et-Labrador, les établissements de formation privés et leurs directeurs, responsables, partenaires ou propriétaires ne doivent pas avoir fait l'objet de condamnations antérieures connues pour violation de la législation fédérale ou provinciale régissant l'éthique du recrutement ou de la publicité, ou de condamnations en vertu du *code pénal du Canada* pour fraude liée à une telle activité.

financièrement responsable qui promeut l'intérêt public. D'autres provinces exigent des informations similaires de la part des demandeurs au moment de l'inscription.

Évaluation et approbation des programmes

Les programmes proposés doivent être approuvés par le surintendant. L'Ontario utilise une norme de programme pour certaines des offres de programmes, qui donne un aperçu des connaissances et compétences minimales que les diplômés sont censés acquérir dans des domaines d'études particuliers, notamment les arts appliqués, le commerce, les services de santé, les services à la personne, l'hôtellerie et la technologie. Les normes des programmes sont régulièrement mises à jour en collaboration avec les collèges, les employeurs, les diplômés et les groupes industriels (MCU, 2023b). Lorsqu'un programme a été jugé professionnel¹¹ à l'issue d'un processus de présélection, les candidats doivent soumettre une description de la matière et des modules, de la séquence d'apprentissage, des méthodes d'évaluation et des qualifications de l'instructeur.

Les programmes exigent généralement des évaluations de la part de deux évaluateurs, dont les lignes directrices pour la sélection sont spécifiées par le surintendant conformément à la loi. La première évaluation doit être effectuée par un expert en la matière, qui a au moins cinq ans d'expérience (acquise au cours des dix années précédentes) dans la discipline du programme et qui a été approuvé par le surintendant (MCU, 2022 c). Le second doit être rédigé par un expert en éducation des adultes, titulaire d'un diplôme en éducation ou possédant au moins dix ans d'expérience, dont la responsabilité principale est l'élaboration et la conception de programmes pour adultes. Les deux assesseurs doivent être recrutés par le collège d'enseignement professionnel dans le cadre de la procédure de demande d'approbation, et le MCU détermine si les assesseurs répondent aux critères. Les programmes des professions réglementées doivent généralement faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès d'un organisme de réglementation ou d'un organisme de réglementation.

L'Ontario exige également une évaluation des besoins du marché du travail dans le cadre du processus d'approbation du programme. Les collèges d'enseignement professionnel doivent fournir au MCU la preuve que le programme se traduira par des opportunités d'emploi dans la région. Les collèges d'enseignement professionnel dépendent des forces du marché, car ils fonctionnent dans un environnement concurrentiel et sont conçus pour permettre une entrée rapide sur le marché du travail.

D'autres provinces et territoires canadiens exigent également la présence d'experts en la matière et la contribution de l'industrie à l'élaboration des programmes d'études, à la conception des programmes et à l'examen des programmes. En AB, par exemple, les CPEP doivent apporter des preuves satisfaisantes de la demande du marché du travail pour des personnes qualifiées dans le domaine concerné, par le biais de prévisions d'emploi, d'offres d'emploi actuelles (à temps plein et à temps partiel), d'exemples d'offres d'emploi détaillées et d'une estimation du temps nécessaire aux diplômés pour trouver un emploi. Le Manitoba exige des références d'attestation de l'employeur et des déclarations de l'instructeur. Les établissements de formation privés des T.N.-O. doivent fournir une évaluation des besoins du marché du

¹¹ Un programme est professionnel s'il permet d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires pour accéder à une profession « prescrite », s'il atteint ou dépasse les seuils relatifs au coût et à la durée et s'il ne satisfait à aucun des critères d'exemption.

travail, prouver que le programme d'études est adapté à l'industrie et qu'il n'y a pas de double emploi avec des programmes similaires dans le territoire. Le **tableau 4 de l'annexe B** présente un résumé des normes d'AQ pour les programmes des collèges d'enseignement professionnel dans les provinces et territoires canadiens.

Exigences minimales pour les instructeurs

Pour satisfaire aux exigences d'enseignement dans les collèges d'enseignement professionnel en Ontario, les instructeurs doivent répondre à l'un des deux ensembles de critères possibles. La première est un minimum de 48 mois d'expérience professionnelle ou d'enseignement (ou une combinaison des deux) dans la profession concernée au cours des 10 dernières années. L'autre est un minimum de 24 mois d'expérience professionnelle ou d'enseignement au cours des 10 dernières années et l'une des qualifications suivantes : un baccalauréat de l'Ontario ou un diplôme équivalent obtenu en dehors de l'Ontario; un certificat de qualification délivré en vertu de la *Loi de 2021 ouvrant des perspectives dans les métiers spécialisés* de l'Ontario ou un certificat canadien équivalent; ou le statut de diplômé d'un CAAT de l'Ontario, d'un collège d'enseignement professionnel inscrit ou d'un établissement équivalent en dehors de l'Ontario.

La plupart des provinces et territoires canadiens définissent des qualifications minimales pour les instructeurs (expérience antérieure dans l'industrie et certifications requises); toutefois, certaines provinces exigent l'inscription d'instructeurs spécifiques au moment de l'enregistrement du CPEP. Par exemple, le Nouveau-Brunswick exige que les CPEP inscrivent tous les instructeurs et tous les agents, vendeurs ou représentants du CPEP lors de leur enregistrement ou de leur renouvellement; en Nouvelle-Écosse, les CPEP doivent dresser la liste des instructeurs et assistants d'instructeurs autorisés lors de leur demande; la Saskatchewan et l'Île-du-Prince-Édouard exigent que les instructeurs soient inscrits auprès de leurs ministères respectifs; et dans les Territoires du Nord-Ouest, avant de délivrer ou de renouveler le certificat, le directeur du gouvernement doit s'assurer que les qualifications requises pour les instructeurs sont reconnues par l'industrie en question. Certaines provinces, comme la Saskatchewan, le Yukon et l'Ontario, exigent une certification supplémentaire, telle qu'un certificat de compagnon ou le Sceau rouge dans le métier concerné.

Le **tableau 5 de l'annexe B** présente un résumé des qualifications, de l'expérience antérieure dans l'industrie et des certifications supplémentaires dont les instructeurs doivent faire preuve, par province.

Processus de renouvellement de l'inscription

Au Canada, les CPEP doivent renouveler leur inscription chaque année, sauf au Québec, où les renouvellements ont lieu tous les trois ans, et en Colombie-Britannique, où le certificat expire sept mois après la fin de l'exercice fiscal de l'établissement. Une fois acquis, les certificats doivent être placés à des endroits visibles sur le campus.

Les collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario sont tenus de maintenir des normes et de rendre compte périodiquement des indicateurs clés de performance (ICP) déterminés par le MCU. Conformément à la loi, les collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario doivent rendre compte de six indicateurs clés de performance établis par le surintendant : taux d'obtention de diplômes, taux d'emploi des diplômés, taux d'emploi des diplômés dans le

domaine d'études, satisfaction des diplômés, satisfaction des employeurs et taux de défaillance du RAFFO.¹²

En Ontario, les indicateurs de performance clés sont accessibles au public et peuvent fournir des informations aux étudiants potentiels. En AB, en NS et dans les NT, des ICP spécifiques doivent également être atteints. La Saskatchewan a mis à jour sa réglementation en 2022, en révisant ses ICP dans le but de renforcer l'utilisation des mesures dans la réglementation du secteur.

Les inspections de conformité sont utilisées pour s'assurer qu'un inscrit opère conformément à la loi. Ces inspections, fondées sur un cadre axé sur les risques, ne sont généralement pas programmées et sont effectuées au moins une fois au cours d'un cycle de deux à trois ans. Les avis de conformité et les mesures d'exécution sont répertoriés sur le site Web du collège d'enseignement professionnel. Parmi les problèmes de non-conformité, citons la fourniture d'informations fausses ou trompeuses, la délivrance d'un certificat d'achèvement de programme à un étudiant que l'établissement n'a pas formé ou l'offre de programmes professionnels non approuvés. En général, si un collège d'enseignement professionnel respecte la loi et qu'il n'y a pas eu de plaintes, les inspections ont lieu tous les deux ou trois ans. D'autres provinces, comme le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador, procèdent à des inspections annuelles dans le cadre de leur mise en conformité avec la réglementation.

Voir le **tableau 5 de l'annexe B** pour les exigences relatives au maintien du statut de CPEP dans toutes les provinces et tous les territoires.

3) Statut d'établissement d'enseignement désigné (EED) et CPEP

Les étudiants étrangers qui souhaitent être admis dans un établissement d'enseignement au Canada pour suivre un programme d'études d'une durée de six mois ou plus¹³ ne peuvent obtenir un visa d'étudiant que s'ils sont admis dans un EED (c'est-à-dire que *seuls* les EED peuvent inscrire des étudiants étrangers pour des programmes d'une durée de six mois ou plus). Alors que les visas étudiants sont délivrés directement par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), le gouvernement fédéral s'appuie sur les EED pour vérifier que l'étudiant a bien été admis.

Le Programme des étudiants étrangers (PEE) du Canada est une responsabilité partagée entre IRCC et les provinces et territoires afin de faciliter l'entrée des étudiants étrangers au Canada à des fins d'études. Par le biais d'un protocole d'entente entre chaque province et territoire et le gouvernement du Canada, chaque province et territoire établit son propre cadre de désignation des étudiants étrangers pour les établissements d'enseignement postsecondaire relevant de sa compétence qui s'inspire des éléments du cadre de désignation pancanadien. Tous les EED au niveau postsecondaire (à l'exception des établissements situés au Québec)¹⁴ doivent utiliser un

¹² Les ICP sont rendus publics par le ministère des Collèges et des Universités. Au moment de la rédaction de ce rapport, les données les plus récentes datent de 2021.

¹³ Les apprenants internationaux ayant un statut de visiteur valide qui suivent des programmes de moins de 6 mois n'ont pas besoin de permis d'études et peuvent fréquenter n'importe quel établissement d'enseignement postsecondaire.

¹⁴ Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournit des rapports de conformité pour les indicateurs de développement durable au Québec. D'autres discussions entre le gouvernement du Québec et IRCC sur la manière dont ces informations seront traitées et transmises sont en cours.

portail EED pour rendre compte régulièrement de la situation en matière d'inscription académique des étudiants internationaux et soumettre des rapports semestriels.

Les collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario sont tenus d'offrir des programmes d'EPS pendant au moins trois années consécutives immédiatement avant leur demande de désignation auprès du PEE. Les désignations institutionnelles sont spécifiques à chaque campus et le collège d'enseignement professionnel candidat doit atteindre les ICP fixés par le surintendant, maintenir l'approbation de ses programmes professionnels par le superintendant et prouver sa capacité financière à fournir les programmes prévus. En outre, le collège d'enseignement professionnel ne doit pas avoir fait l'objet d'une sanction administrative au cours des trois années précédentes. L'Ontario exige également que les exploitants (c'est-à-dire les administrateurs, les dirigeants, les actionnaires majoritaires, les propriétaires, les partenaires et toute autre personne qui gère ou dirige les affaires du collège d'enseignement professionnel) n'aient pas fait l'objet d'une condamnation antérieure en vertu du code pénal ou d'une autre législation.¹⁵ Les exigences relatives à la procédure d'inscription – telles que l'inspection incendie, l'assurance responsabilité civile, le certificat d'occupation, le plan d'étage et le nombre maximum d'étudiants - s'appliquent également aux collèges d'enseignement professionnel qui désirent obtenir le statut de EED.

Il existe d'importantes différences entre les provinces. Par exemple, les CPEP de NL, du MB et de AB doivent fonctionner sans interruption pendant trois ans. En SK, cependant, les écoles professionnelles privées doivent être enregistrées depuis au moins 18 mois, avoir diplômé au moins une cohorte d'étudiants et satisfaire aux exigences de désignation des prêts étudiants avant de demander la désignation PEE. En Colombie-Britannique, un CPEP doit fonctionner sans interruption pendant 12 mois avant de pouvoir demander la désignation PEE. Pour obtenir le statut de EED, ils doivent avoir des étudiants inscrits dans au moins 50 % des programmes approuvés. À partir de septembre 2022, les CPEP qui aspirent à devenir des EED en Colombie-Britannique doivent détenir un certificat d'inscription pour les deux dernières années et fournir un programme approuvé au cours d'au moins une de ces années. La Colombie-Britannique a intégré d'autres exigences dans le processus de désignation, telles qu'un certificat supplémentaire appelé Assurance qualité de l'éducation (AQE), destiné à maintenir un niveau minimum de qualité. Pour obtenir un certificat AQE, l'établissement doit être en activité et dispenser en continu au moins un programme pendant au moins huit mois de l'année.

Les prestataires de services éducatifs désignés (PED) au Manitoba doivent veiller à ce que leurs étudiants étrangers aient la possibilité de participer à l'examen annuel et à ce que cette participation soit prise en compte. En Alberta, les candidats doivent lire l'Alberta Designations Requirement Guide et fournir la preuve que des politiques accessibles au public sont en place et qu'elles sont communiquées aux étudiants en ce qui concerne les politiques en matière de frais de scolarité et de droits d'inscription et les exigences académiques, et qu'ils doivent fournir aux étudiants des services d'orientation académique et professionnelle, des services médicaux, des services de santé mentale et des services de logement.

Le Manitoba est la première juridiction au Canada à avoir codifié les meilleures pratiques en matière d'EED dans une loi provinciale. La *loi sur l'éducation internationale* vise à garantir

¹⁵ D'autres directives s'appliquent aux condamnations prononcées cinq ans ou plus et cinq ans ou moins avant la demande de désignation de l'institution.

l'intégrité des programmes d'éducation internationale et à protéger la sécurité et le bien-être des étudiants qu'ils accueillent. Le Guide du Manitoba du Règlement sur le code de pratique et de conduite (2016) - élaboré en collaboration avec des représentants du gouvernement du Manitoba et des fournisseurs d'éducation désignés - est une ressource qui aide les établissements à interpréter les règlements et à s'y conformer. Le cadre de politique d'admissibilité des établissements d'enseignement de la province définit des normes communes minimales que les établissements d'enseignement doivent respecter pour inscrire des étudiants étrangers. En plus de se conformer au code de conduite, les EED sont tenus de dresser la liste des agents avec lesquels ils travaillent sur leur site Web, et ils doivent facturer les mêmes frais aux étudiants internationaux qu'aux étudiants nationaux (Direction de l'éducation internationale d'Éducation et Formation Manitoba, 2016). En cas de non-respect, les amendes vont de 25 000 à 50 000 dollars pour les personnes physiques et morales (Marwah et al., 2023).

IRCC a annoncé un projet de Cadre pour les établissements reconnus afin de renforcer le cadre général des EED. Le cadre proposé fait partie d'une stratégie plus large visant à moderniser le PEE en réponse aux préoccupations concernant la vulnérabilité des étudiants internationaux, le taux élevé de croissance des volumes de candidatures et la nécessité d'une plus grande diversification de la population des étudiants internationaux. Le projet de cadre prévoit une structure à deux niveaux pour les EED, dont certaines seront désignées comme « institutions de confiance » et bénéficieront d'un traitement accéléré des demandes de visa. À cette fin, il peut être demandé aux EED des données supplémentaires sur les taux de rétention des étudiants internationaux, les taux d'achèvement des programmes à temps, le pourcentage de revenus provenant des frais de scolarité internationaux, les dépenses des établissements pour les services de soutien aux étudiants internationaux, la disponibilité des logements administrés par les EED et les ratios enseignants-étudiants (ICEF Monitor, 2023b). Cependant, il n'y a pas eu d'autres mises à jour sur cette approche proposée depuis que le gouvernement fédéral a annoncé son plafonnement du nombre de demandes de permis d'études pour les étudiants étrangers.

4) Services et soutiens aux étudiants dans les CPEP

Programmes de financement des étudiants

Les étudiants peuvent obtenir un soutien par le biais de trois principaux programmes de financement public : le Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO), Meilleurs Emplois Ontario et les paiements de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB), dont les deux derniers ne sont généralement pas remboursables et impliquent habituellement des niveaux de soutien plus faibles que le RAFEO (Wilson, Ojha, & Williams, 2022). Il est essentiel de noter que l'aide aux étudiants sous forme d'assistance financière est disponible pour les étudiants dans la plupart des CPEP au Canada, pour autant que certaines conditions soient remplies. Par exemple, les collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario peuvent offrir des programmes qui permettent aux étudiants admissibles de l'Ontario d'accéder au financement du RAFEO, et il en va de même dans les autres provinces par le biais de leurs systèmes respectifs d'aide financière aux étudiants.

Le RAFEO accorde des prêts, des subventions et des bourses du gouvernement aux étudiants admissibles de l'enseignement postsecondaire de l'Ontario. L'admissibilité du collège

d'enseignement professionnel au RAFEO est spécifique au campus et relève d'un ensemble de critères fédéraux-provinciaux détaillés qui ne sont pas régis par la Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel. Le candidat doit être en activité depuis au moins deux années civiles, compter au moins 15 étudiants inscrits chaque année dans un ou plusieurs programmes et avoir au moins deux cohortes de diplômés. Le collège d'enseignement professionnel doit également démontrer que les taux d'obtention de diplôme et les taux d'emploi à l'issue de la formation atteignent ou dépassent leurs seuils respectifs pour les deux années précédentes. Sur la base d'un rapport de Wilson et al. (2022), environ 10 % du budget du RAFEO est consacré aux étudiants des collèges d'enseignement professionnel. En date du 25 mars 2024, 192 des 790 campus sont approuvés pour le RAFEO en Ontario. Cela signifie qu'environ 24 % des campus de collèges d'enseignement professionnel sont approuvés pour le RAFEO.

Protection des étudiants

Reconnaissant les pressions concurrentielles du marché dans le secteur des CPEP, de nombreuses dispositions de la *Loi de 2005 sur les collèges d'enseignement professionnel* de l'Ontario sont guidées par la logique de la protection des consommateurs. Les réglementations sont similaires à celles d'autres secteurs, et les gouvernements provinciaux et territoriaux exigent des établissements privés qu'ils concluent des contrats d'inscription formels avec les étudiants. En Ontario, ces contrats formels consistent :

- le nom et l'adresse du collège d'enseignement professionnel, ainsi que le nom du programme professionnel tel qu'approuvé par le surintendant;
- la date de début et la durée prévue du programme;
- les conditions d'admission et la langue d'enseignement du programme professionnel;
- les frais et le calendrier de paiement;
- et autres coûts liés au programme;
- une déclaration indiquant que l'établissement d'enseignement professionnel ne garantit pas l'emploi d'un étudiant qui termine avec succès un programme proposé par l'établissement d'enseignement professionnel;
- la reconnaissance que l'étudiant a reçu une copie de la politique de remboursement des frais, de l'énoncé des droits et responsabilités de l'étudiant élaboré par le surintendant, de la procédure de plainte de l'étudiant du collège, de la politique contre les violences sexuelles du collège, de la politique de consentement à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels et de la politique du collège relative à l'expulsion de l'étudiant; et
- le calendrier des heures d'enseignement, la méthode d'enseignement du programme et le lieu d'enseignement (y compris les stages).

Les nouveaux étudiants qui s'inscrivent directement auprès des collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario disposent de deux jours après leur inscription initiale pour résilier leur contrat — une pratique connue sous le nom de « délai de réflexion ». Les étudiants nationaux et internationaux bénéficient des mêmes protections en vertu de la loi ontarienne, y compris les politiques de remboursement et l'admissibilité au Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation.¹⁶ D'autres politiques obligatoires s'appliquent de la même manière aux étudiants

¹⁶ Dans le cadre du Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation, les étudiants ont la possibilité de suivre un programme professionnel dans un autre établissement ou de se faire rembourser la partie des frais pour laquelle ils n'ont pas reçu

nationaux et internationaux des collèges d'enseignement professionnel, comme celles relatives aux violences sexuelles, à l'accès aux relevés de notes, aux plaintes et aux réclamations.

Les politiques de remboursement et d'admissibilité varient d'une juridiction à l'autre. Par exemple, les étudiants des CPEP de l'Alberta peuvent obtenir un remboursement intégral des frais au plus tard le quatrième jour ouvrable suivant la signature de leur contrat d'inscription avec l'établissement; de même, les écoles de formation privées de PE accordent un remboursement intégral si moins de 20 % d'un cours a été suivi. En Saskatchewan, les écoles professionnelles privées sont tenues de rembourser jusqu'à 75 % des frais de scolarité si un étudiant se retire d'un programme ou l'abandonne avant d'avoir suivi 20 % des heures du programme. Si entre 20 % et 50 % des heures du programme ont été effectuées, un remboursement pouvant aller jusqu'à 40 % des frais est effectué. Après que 50 % des heures ont été effectuées, aucun remboursement n'est prévu. Terre-Neuve et le Manitoba n'accordent pas de remboursement si plus des deux tiers du programme ont été réalisés.

La plupart des provinces exigent que les établissements conservent les relevés de notes des étudiants après l'obtention de leur diplôme, mais les délais varient : en Nouvelle-Écosse, ils doivent être conservés pendant cinq ans et au Manitoba pendant sept ans; l'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan exigent qu'ils soient conservés pendant au moins 25 ans; Terre-Neuve-et-Labrador et le Yukon exigent respectivement 50 et 60 ans; et bien que les Territoires du Nord-Ouest ne précisent pas de délai, les relevés de notes doivent être conservés conformément à la décision du ministre.

Les collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario sont contrôlés pour s'assurer que leur publicité est conforme à la réglementation. Des copies de toutes les publicités doivent être conservées pendant un an après la date de la dernière publication ou diffusion. Les nouveaux collèges d'enseignement professionnel doivent soumettre un projet de publicité au moment de leur inscription afin que le MCU puisse s'assurer qu'ils respectent les règles en matière de publicité. Les règles comprennent, par exemple, l'interdiction d'utiliser des déclarations qui induisent ou sont susceptibles d'induire le public en erreur, de garantir l'admission ou la réussite d'un programme, ou d'insinuer que l'emploi est garanti pour les étudiants qui terminent avec succès un programme professionnel au sein de l'établissement.

Les collèges d'enseignement professionnel de l'Ontario sont en outre tenus d'inclure : des aides au logement (c'est-à-dire des dispositions spécifiques ou des liens vers des organisations qui offrent une assistance); des informations sur l'assurance maladie; des aides à l'orientation scolaire, professionnelle et par les pairs (ou des liens vers de telles aides dans la communauté); des liens vers des organisations communautaires culturelles ou religieuses; et des aides aux services de santé ou autres services sociaux (ou des liens vers de telles aides dans la communauté). En ce qui concerne les étudiants étrangers, les collèges d'enseignement professionnel sont tenus de fournir une liste actualisée des contacts à l'ambassade ou au consulat le plus proche représentant le pays de citoyenneté de l'étudiant, ainsi que des services d'orientation et/ou d'accueil.

Des lignes directrices, des aides et des services similaires sont exigés par les institutions privées dans d'autres provinces, telles que l'AB, la BC, NL et la SK. Par exemple, la

d'enseignement, dans le cas où l'établissement privé d'enseignement professionnel cesse ses activités. La participation est obligatoire pour tous les CPEP enregistrés en Ontario (MCU, 2022b).

Saskatchewan recommande aux établissements d'enseignement professionnel de maintenir des attentes réalistes en matière d'emploi. Cela implique d'étayer toute affirmation, telle que « numéro un » ou « leader », par des preuves statistiques. Le Private Vocational Schools Administration and Policy Manual recommande en outre de ne pas se concentrer principalement sur les programmes d'aide financière aux étudiants pour approuver la valeur du programme (Ministry of Advanced Education, Private Vocational Schools Unit, 2023). La Colombie-Britannique fournit une déclaration des droits de l'étudiant publiée sur le site Web de Private Training Institutions Branch dans plusieurs langues. Plusieurs des mesures de soutien adoptées par la Colombie-Britannique résultent d'amendements réglementaires apportés en septembre 2021 afin de renforcer la protection des étudiants, de rationaliser les procédures administratives et d'améliorer la confiance du public dans le secteur privé de la formation professionnelle dans la province (les principaux changements comprennent la création d'une déclaration des droits des étudiants, des inspections obligatoires des sites avant la certification et l'obligation pour tous les établissements de disposer d'une politique en matière d'inconduite sexuelle).

De même, le Nouveau-Brunswick exige que les brochures d'inscription soient affichées sur le site Web de la province. Avant de s'inscrire à certains programmes dans certains collèges privés de Nouvelle-Écosse, les étudiants doivent signer des lettres dans lesquelles ils reconnaissent qu'ils pourraient devoir déménager pour trouver un emploi, ou qu'ils n'ont pas besoin du cours pour trouver un emploi dans le domaine qu'ils souhaitent. La province a ordonné à un collège d'informer les nouveaux étudiants que les perspectives d'emploi étaient faibles dans les Maritimes pour les diplômés de deux de ses programmes (Quon, 2017).

En outre, le Manitoba et l'Ontario ont des politiques bien définies en matière d'inconduite sexuelle dans le cadre de leurs contrats. L'Ontario exige que les collèges d'enseignement professionnel aient une politique autonome dans chaque contrat d'inscription entre l'étudiant et le collège qui traite de la violence sexuelle et qui doit répondre de manière appropriée aux besoins de ces étudiants (MCU, 2022a). Le Québec documente également une politique de lutte contre le harcèlement et la violence. Les écoles professionnelles privées de la Saskatchewan sont tenues de fournir aux étudiants (ou, au minimum, de les orienter vers) des ressources en matière de logement, de soutien à la santé mentale, de conseils scolaires et de compétences de vie, de défense des étudiants, de résolution des conflits, de liens avec la communauté, etc. La BC offre des conseils gratuits en matière de santé mentale par l'intermédiaire de sa plateforme Here2Talk ainsi qu'un manuel de l'étudiant complet, et NL exige en outre que le manuel de l'étudiant soit fourni au moins 48 heures avant la signature du contrat.

Le **tableau 7 de l'annexe B** présente une liste des services de soutien communs à l'ensemble des provinces et territoires.

Conclusion

Malgré leur prévalence dans le secteur de l'enseignement postsecondaire, il existe étonnamment peu de recherches sur les CPEP. Les changements considérables qui interviennent actuellement dans le paysage des CPEP offrent toutefois une occasion utile de mieux comprendre le cadre réglementaire et son interaction avec d'autres parties du secteur de

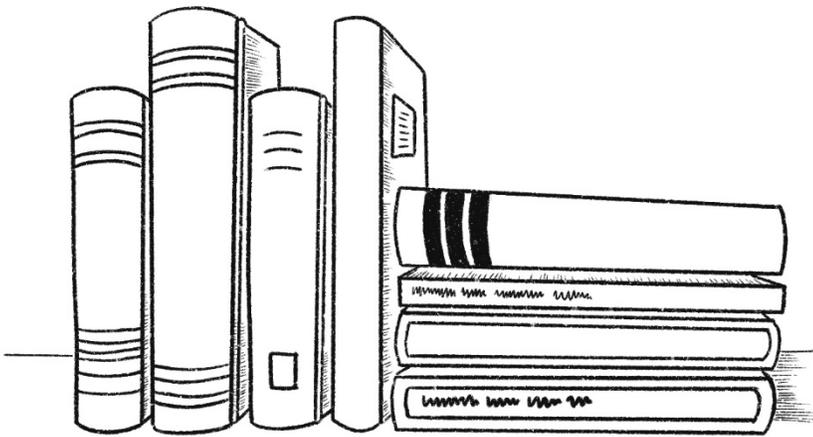
l'enseignement postsecondaire. La clarté sur la manière dont les collèges d'enseignement professionnel sont établis et réglementés en Ontario et sur la comparaison avec les CPEP des autres provinces et territoires sera essentielle pour contribuer aux discussions politiques sur l'avenir des CPEP lorsque les mesures récemment annoncées expireront dans deux ans. Dans le cadre du Consortium sur l'éducation internationale du COQES, ce rapport jette les bases d'un travail futur qui pourrait fournir des recommandations pour le secteur des CPEP en Ontario.

Références

- Brunner, L. R. (2022). 'Edugration' as a wicked problem: Higher education and three-step immigration. *Journal of Comparative & International Higher Education*, 13(5S), 25–37. <http://dx.doi.org/10.32674/jcihe.v13i5S.4061>
- Castillo, C. K. (12 mai 2023). *Global News Canada*. Extrait du site Web de Global News : <https://globalnews.ca/news/9694031/calgary-students-warning-private-career-college/>
- BCEI. (2021). Faits et chiffres. <https://cbie.ca/fr/infographique/>
- Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (2023). *Répertoire des établissements d'enseignement au Canada*. https://www.cicic.ca/830/effectuez_une_recherche_avancee_dans_le_repertoire_des_etablissements_d_enseignement_au_canada.canada
- Colyar, J., Pichette, J., & Deakin, J. (2023). *Accompagnement de la croissance rapide par des soutiens adéquats : comment les collèges et le gouvernement peuvent améliorer l'expérience des étudiants étrangers en Ontario* Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur. <https://heqco.ca/pub/matching-rapid-growth-with-adequate-supports-how-colleges-and-government-can-enhance-international-student-experiences-in-ontario/>
- Crossman, E., Choi, Y. et Hou, F. (2021). *Les étudiants internationaux en tant que source d'offre de main-d'œuvre : Le nombre croissant d'étudiants internationaux et l'évolution de leurs caractéristiques sociodémographiques*. Statistique Canada. <https://doi.org/10.25318/36280001202100700005-fra>
- Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador. (4 août 2023). *Terre-Neuve et Labrador institutional designation policy under the international student program*. <https://www.gov.NL.ca/education/files/postsecondary-pdf-nl-institutional-designation-policy-isp.pdf>
- ICEF Monitor. (2023a, 16 août). *Canada : College's decision to revoke 500+ admissions offers puts spotlight on Ontario's public-private partnerships*. <https://monitor.icef.com/2023/08/canada-colleges-decision-to-revoke-500-admissions-offers-puts-spotlight-on-ontarios-public-private-partnerships/>
- ICEF Monitor. (2023b, 23 août). *Canada to "modernise" student visa programme with Trusted Institution framework*. <https://monitor.icef.com/2023/08/canada-to-modernise-student-visa-programme-with-trusted-institution-framework/>
- Direction de l'éducation internationale d'Éducation et Formation Manitoba (2016). Guide sur l'agrément public en vertu de la Loi sur l'éducation internationale du Manitoba et dans le cadre du Programme des étudiants étrangers d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. https://www.edu.gov.mb.ca/ei/pdf/info_hbook_4_mtg_mb_designation_req.fr.pdf

- Li, S. X. et Jones, G. A. (2015). The “invisible” sector: Private higher education in Canada. In K. Joshi & S. Paivandi (Eds.), *Private higher education: A global perspective* (pp. 1–33). B. R. Publishing.
https://www.researchgate.net/publication/271133972_The_Invisible_Sector_Private_Higher_Education_in_Canada
- MacDonald, D. (2023, November 6). International student victim of northern Ont. college’s ‘overbooking’ policy. *CTV News Northern Ontario*.
<https://northernontario.ctvnews.ca/international-student-victim-of-northern-ont-college-s-overbooking-policy-1.6633022>
- Marwah, S., Omidvar, R., Yussuff, H., & Woo, Y. P. (2023, September). *Strengthening the integrity of Canada's international student program*. Ratna Omidvar, Independent Senator for Ontario. <https://www.ratnaomidvar.ca/strengthening-the-integrity-of-canadas-international-student-program/>
- Milian, R. P., & Hicks, M. (2014). *Analyse exploratoire des collèges privés d'enseignement professionnel* Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.
<https://heqco.ca/wp-content/uploads/2020/03/PCC-FR.pdf>
- Milian, R. P. (2018). Legitimacy at the “margins”: Promotional strategies in the Canadian for-profit college sector. *Revue canadienne de l'enseignement supérieur*, 48(1), pp. 60–81.
<https://doi.org/10.47678/cjhe.v48i1.188004>
- Ministère des Collèges et Universités (2022a, 1 février). Droits et responsabilités des étudiants des collèges d'enseignement professionnel. <https://www.ontario.ca/fr/page/droits-et-responsabilites-des-etudiants-des-colleges-d-enseignement-professionnel>
- Ministère des Collèges et Universités (2022b, 24 mars). Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation : sûretés financières <https://www.ontario.ca/fr/page/fonds-d-assurance-pour-lachevement-de-la-formation-suretes-financieres>
- Ministère des Collèges et Universités (2022 c, 29 juin). Évaluations indépendantes pour les programmes de formation professionnelle <https://www.ontario.ca/fr/page/evaluations-independantes-pour-les-programmes-de-formation-professionnelle>
- Ministère des Collèges et Universités (2023a, March 16). *Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé : directive exécutoire du ministre*
<https://www.ontario.ca/fr/page/partenariats-entre-les-colleges-publics-et-le-secteur-prive-directive-executoire-du-minister>
- Ministère des Collèges et Universités (2023b, 26 septembre). Normes des programmes collégiaux <https://www.ontario.ca/fr/page/normes-des-programmes-collegiaux>
- Ministry of Advanced Education, Private Vocational Schools Unit. (2023). *Private vocational schools administration and policy manual*.
<https://publications.saskatchewan.ca/#/products/72677>

- Bureau du vérificateur général de l'Ontario. (2021). *Audit de l'optimisation des ressources : Surveillance des collèges publics*. https://www.auditor.on.ca/fr/content-fr/annualreports/arreports/fr21/AR_PublicColleges_fr2.pdf
- Quon, A. (27 mars 2017). Some prospective private college students get sobering job information. *CBC Investigates*. <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/nova-scotia-private-colleges-students-conditions-jobs-1.4039896>
- Rana, U. (14 juin 2023). 700 international students facing deportation will get 'fair outcome': Minister. *Global News Canada*. <https://globalnews.ca/news/9754851/immigration-minister-sean-fraser-700-international-students-deportation/>
- Schollen, L. (2023). *Third-party arrangements between private and public colleges in Ontario: Benefits, threats, implications for policy*. Thèse de doctorat, Université de Toronto. <https://tspace.library.utoronto.ca/handle/1807/128110>
- Shingler, B. (7 juin 2022). *RCI*. Consulté en décembre 2023, sur le site Web de RCI : <https://ici.radio-canada.ca/rci/en/news/1889177/quebec-closes-immigration-pathway-offered-by-unsubsidized-private-colleges>
- Thomas, S. (7 octobre 2022). *CTV News Calgary*. Extrait du site Internet de CTV News : <https://calgary.ctvnews.ca/report-calls-for-increased-provincial-oversight-into-alberta-s-private-career-colleges-1.6128497>
- Trick, D. (2017). Review Of Ontario college partnerships with private providers in Canada. Préparé pour le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Ontario David Trick and Associates, Inc.
- Usher, A. (2022). *The state of postsecondary education in Canada, 2022*. Higher Education Strategy Associates. <https://higherstrategy.com/wp-content/uploads/2022/09/SPEC-2022-3.pdf>
- Usher, A. (11 septembre 2023). *A short explainer of public private partnerships in Ontario colleges*. Higher Education Strategy Associates. <https://higherstrategy.com/a-short-explainer-of-public-private-partnerships-in-ontario-colleges/?unapproved=169072&moderation-hash=373208fe3ffe37ec07c65a9c8a29e41#comment-169072>
- Zhang, T. (9 novembre 2022). *How to keep Canada's international student engine humming*. C. D. Howe. <https://www.cdhowe.org/intelligence-memos/tingting-zhang-how-keep-canadas-international-student-engine-humming>



Comprendre le paysage réglementaire des collèges privés d'enseignement professionnel

Annexes

Annexe A

Partenariats existants avec le secteur privé : Une initiative provinciale unique

Une grande partie de l'attention médiatique et politique portée aux CPEP en Ontario concerne leur implication croissante en tant que fournisseurs privés de diplômés d'enseignement public par le biais de partenariat existant avec le secteur privé.¹⁷ Les partenariats existants avec le secteur privé sont un arrangement unique à l'Ontario qui permet une entente contractuelle entre un collège public d'arts appliqués et de technologie (CAAT) et une tierce partie privée pour la prestation (par cette tierce partie) de programmes de collèges publics qui mènent à des titres de compétences du CAAT (ICEF Monitor, 2023a). Dans le cadre de ces accords, les CAAT sont souvent appelés « campus d'origine », tandis que les fournisseurs privés sont généralement appelés « campus partenaires » ou « campus de partenariat ». Cette distinction souligne que le collège d'enseignement professionnel est considéré comme un campus de l'établissement d'enseignement supérieur public qui dispense des programmes réglementés par le gouvernement. Cela signifie que le même partenaire privé peut gérer plusieurs programmes, dont certains seulement peuvent être des accords de partenariat.

Bien que techniquement ouverts à tous les étudiants, les partenariats existants avec le secteur privé ont principalement attiré des cohortes d'étudiants internationaux, ce qui peut être à la fois le reflet de leur localisation dans de grandes zones urbaines (en particulier la région du Grand Toronto) et le résultat de stratégies de recrutement intentionnelles de la part des établissements. En fait, les partenariats existants avec le secteur privé s'adressent presque entièrement à un marché d'étudiants internationaux (Colyar et al., 2023), recrutant près de 24 000 étudiants internationaux rien qu'à l'automne 2020 (BVGO, 2021). Il est important de noter le rôle critique des revenus générés par les frais d'inscription des étudiants étrangers auprès des partenaires privés, sans lesquels certains des collèges publics affiliés auraient subi des pertes financières au cours des dernières années. Les annonces fédérales de janvier 2024 auront un effet sévère sur les partenariats avec le secteur privé, rendant probable la dissolution de la plupart, sinon de la totalité, des partenariats en raison de l'inadmissibilité des étudiants et des partenariats avec le secteur privé au permis de travail postdiplôme (PTPD). Dans ce contexte, il reste important d'examiner la création et l'évolution des partenariats existants avec le secteur privé en Ontario afin de tirer des enseignements de leur expérience, à l'heure où les institutions et les gouvernements reconsidèrent leurs stratégies de recrutement international après la période de deux ans couverte par les annonces d'IRCC.

L'évolution des partenariats existants avec le secteur privé en Ontario

En Ontario, le phénomène des accords avec des tiers a commencé en 2005 lorsque plusieurs petits collèges ruraux ont décidé de trouver des partenaires privés pour recruter des étudiants étrangers dans des villes qui seraient plus attrayantes comme lieu d'études en Ontario.¹⁸ Nombre de ces campus en partenariat privé étaient situés à plusieurs centaines de kilomètres du campus d'origine (ou du collège public). Ces accords étaient initialement régis par la

¹⁷ Les partenariats existants avec le secteur privé comprennent les prestataires privés qui ne sont pas exclusivement des CPEP. Par exemple, certains prestataires privés qui font partie d'un partenariat existant avec le secteur privé peuvent gérer un CPEP distinct, mais ils peuvent le faire sous des structures d'entreprise ou des noms différents, ou sur des campus distincts.

¹⁸ Notre compréhension des partenariats existants avec le secteur privé repose en grande partie sur la récente analyse approfondie de Laurel Schollen sur l'émergence de ces initiatives (Schollen, 2023).

Directive exécutoire sur les activités entrepreneuriales, qui permettait aux établissements d'enseignement supérieur de s'engager dans diverses activités entrepreneuriales visant à soutenir l'entité publique.

En s'associant à des collèges publics, les partenaires privés ont pu recruter des étudiants étrangers pour des programmes admissibles aux PTPD. Selon un rapport du vérificateur général de l'Ontario datant de 2021, les collèges publics ont perçu 20 à 30 % des recettes et le partenaire privé a conservé le reste. D'après une liste de partenariats existants avec le secteur privé approuvés en Ontario communiquée par un expert, 15 collèges ontariens ont actuellement des accords avec des partenaires privés.

Le tableau 1 dresse la liste de ces 15 partenariats, en indiquant le collège public, le fournisseur privé et les noms des propriétaires individuels de l'établissement privé.

Tableau 1

Liste des partenariats existants avec le secteur privé en Ontario par collèges, fournisseurs privés et propriétaires

Collège	Fournisseur privé	Propriétaire (partenaire privé)
Algonquin (Ottawa)	Vancouver Career College	Peter Chung
Cambrian (Sudbury)	Hanson Canada	Shouyi Ma
Canadore (North Bay)	Collège international de Stanford	Sapna Thakur
Fanshawe (London)	Académie internationale des langues du Canada	Jonathan Kolber & Ilan Cohen
Fleming (Peterborough)	Institut Trebas Ontario	Mohamed Slimani (vice-président des opérations)
Georgian (Barrie)	Académie internationale des langues du Canada	John De Franco
Lambton (Sarnia)	Collège Cestar	Hufeng Chen
	Queen's College	Jennifer Zhang
Loyaliste (Belleville)	Toronto Business College	Simon MacQueen
Mohawk (Hamilton)	Collège triOS	Stuart Bentley

Niagara (Welland)	Toronto School of Management	Ehsan Safdari
Nord (Timmins)	Collège de Pures	Randy Liu
Sault (Sault Ste. Marie)	Collège triOS	Stuart Bentley
Sheridan (Brampton)	Collège canadien de technologie et des métiers	Paul Liu
Clair (Windsor)	ACE Acumen	John Wu
Saint-Laurent (Kingston)	Alpha International Academy	Vivian Liu

Les grands CAAT urbains de la région du Grand Toronto (RGT) se sont d'abord abstenus de participer à de tels partenariats parce qu'ils attireraient déjà un grand nombre d'étudiants étrangers. Le Sheridan College, un grand collège public, a été le premier CAAT de la région du Grand Toronto à s'associer à un fournisseur privé (le Canadian College of Technology and Trades, ou CCTT) pour offrir certains programmes à Fort Erie, en Ontario, à partir de l'automne 2023.

En août 2016, le Ministry of Advanced Education and Skills Training de la province a annoncé un examen des dispositions relatives aux partenariats existants avec le secteur privé. David Trick, anciennement sous-ministre adjoint au ministère de la Formation, des Collèges et des Universités de l'Ontario, a été chargé d'examiner les activités de partenariat des collèges dans le cadre de la Directive exécutoire sur les activités entrepreneuriales. Le rapport de David Trick (2017) a cerné un certain nombre de risques associés aux programmes partenariats existants avec le secteur privé, notamment les risques de pratiques de recrutement contraires à l'éthique, les services de soutien limités disponibles pour les étudiants partenariats existants avec le secteur privé, ainsi que les risques financiers et de responsabilité. David Trick a recommandé que les programmes partenariats existants avec le secteur privé existants soient fermés une fois que les cohortes actuelles auront obtenu leur diplôme, et qu'aucun nouveau programme ne soit lancé. Après avoir reçu le rapport de David Trick en 2017, le gouvernement libéral de l'Ontario a ordonné la fermeture progressive des partenariats existants avec le secteur privé. En 2018, six établissements publics devaient fermer leurs campus en partenariat avec des prestataires privés, qui accueilleraient au total 14 658 étudiants. Ces six collèges devaient continuer à travailler avec les prestataires privés pour s'assurer que tous les étudiants terminent leurs programmes, ce qui devait se produire au printemps 2021. Alors que le MCU a ordonné la fermeture en 2017, elle a accordé une prolongation en 2018.

En 2018, le nouveau gouvernement conservateur de Doug Ford est revenu sur cette décision. En décembre 2019, le gouvernement a annoncé une politique visant à réglementer les partenariats existants avec le secteur privé, intitulée Partenariats entre les collèges publics et le secteur privé : directive exécutoire du ministre. La directive exécutoire stipule que les

établissements d'enseignement supérieur ne peuvent conclure des accords de partenariat qu'avec des tiers désignés de manière indépendante dans le cadre du PEE. La directive autorise l'inscription de deux étudiants étrangers sur un campus partenaire pour un étudiant étranger inscrit sur le campus principal de l'établissement (pratique appelée « ratio 2:1 »).

En mars 2023, la directive exécutoire a été mise à jour avec le changement le plus important concernant l'inscription des étudiants étrangers. Premièrement, alors que la directive de 2019 s'appuyait sur le ratio 2:1, la mise à jour de 2023 a transformé la politique en un plafond d'inscription général, décidant qu'un CAAT ne peut pas inscrire plus de 7 500 étudiants internationaux sur l'*ensemble des* campus en partenariat. La priorité doit également être accordée aux étudiants nationaux pour l'admission dans les programmes d'études supérieures qui sont surchargés. Les étudiants nationaux inscrits à des programmes postsecondaires offerts dans le cadre de partenariats existants avec le secteur privé ne sont pas comptabilisés dans l'effectif des étudiants étrangers en partenariat d'un collège aux fins de la détermination du respect des plafonds d'inscription en partenariat.

Le gouvernement a également chargé les CAAT d'engager des consultations avec les communautés. Bien que les exigences en matière d'aide aux étudiants (comme celles concernant le logement, par exemple) soient antérieures à la directive 2023, les consultations communautaires étaient un nouveau moyen de s'assurer que les communautés étaient prêtes à fournir les services dont les étudiants ont besoin. Les consultations communautaires seront menées par le collège public tous les deux ans avec des rapports qui comprennent une description du processus de consultation, des principaux acteurs (autres établissements d'enseignement supérieur, administrations municipales, prestataires de services, etc.), une liste des questions soulevées et des mécanismes de traitement.

La directive de 2023 a ajouté des mesures de responsabilisation pour garantir que les étudiants des partenariats existants avec le secteur privé ont accès aux mêmes ressources et services aux étudiants que ceux des campus d'origine; dans le cadre de la demande de partenariat avec le secteur privé, le collège public était tenu de soumettre une liste des services offerts aux étudiants des campus en partenariat. En outre, le gouvernement a rendu obligatoire l'établissement de rapports sur les indicateurs clés de performance pour tous les étudiants participant à des programmes de partenariat avec le secteur privé afin de suivre les trajectoires à long terme des étudiants sur le marché du travail.

Des directives politiques ont également été émises par le gouvernement fédéral et dépassent les compétences du MCU. Par exemple, à partir de 2023, les collèges publics de l'Ontario ne pourront plus conclure de partenariat avec le secteur privé pour la prestation de programmes dans d'autres provinces ou territoires du Canada. Deux collèges publics, Cambrian College et St. Lawrence College, ont des partenariats existants avec le secteur privé à Vancouver, en Colombie-Britannique. Les étudiants inscrits à ces programmes reçoivent deux diplômes : l'un d'un établissement de formation privé en Colombie-Britannique et l'autre d'un collège public en Ontario (MCU, 2023a). Le MCU a demandé aux partenariats existants avec le secteur privé de les réduire en septembre 2017, mais en décembre 2018, le gouvernement a décidé que les partenariats existants avec le secteur privé seraient autorisés à continuer dans certaines limites (Bureau du vérificateur général de l'Ontario, 2021). Conformément à la décision fédérale, non seulement les partenariats existants avec le secteur privé interprovinciaux existants prendront fin d'ici septembre 2024, mais les étudiants inscrits aux partenariats existants avec le secteur

privé ne seront plus admissibles aux PTPD après l'obtention de leur diplôme à partir de mai 2024.

Ces changements ont été motivés par le fait que le modèle partenariats existants avec le secteur privé a fait l'objet d'un examen approfondi, notamment parce que plusieurs collèges publics de l'Ontario ont été surchargés d'inscriptions. Par exemple, en août 2023, Northern College a annulé les offres d'admission de 504 étudiants internationaux qui devaient fréquenter Pures College, l'affilié privé de Northern situé dans la banlieue de Toronto, à partir de septembre 2023 (ICEP Monitor, 2023). Northern a déclaré que le problème est survenu parce qu'un nombre inattendu de visas internationaux - plus important que ce que l'établissement pouvait accueillir - a été approuvé et que l'établissement a envoyé des lettres d'acceptation sur la base des tendances passées en matière de visas. En novembre 2023, 200 autres étudiants étrangers ont vu leur acceptation à Northern pour la session de janvier révoquée (MacDonald, 2023). Un cas similaire s'est produit dans la filiale privée du St. Lawrence College, l'Alpha College of Business and Technology, à Toronto, en mai 2022. Plusieurs centaines d'inscriptions ont été suspendues. Cela a non seulement créé un risque de réputation pour le système des collèges publics, mais a également exposé les collèges à un risque financier, puisque les partenariats existants avec le secteur privé sont une source importante de revenus.

La version révisée (2023) de la directive exécutoire des partenariats existants avec le secteur privé découle en grande partie du rapport de la vérificatrice générale et des commentaires des parties prenantes, dans le but de s'assurer que des cas tels que ceux du Northern College et du St-Lawrence College ne se reproduisent. Dans le cadre des dernières mesures politiques fédérales¹⁹, le gouvernement actuel de l'Ontario a également imposé un moratoire sur les partenariats existants avec le secteur privé.

Réglementation des partenariats existants avec le secteur privé

—Pour participer à un partenariat avec le secteur privé, l'établissement public et l'entité privée doivent conclure un accord formel. Les collèges doivent demander l'approbation du MCU avant d'établir de nouveaux partenariats ou de renouveler des accords existants, et les partenariats existants avec le secteur privé doivent être approuvés par le conseil d'administration du collège. Le MCU doit approuver ces accords mais n'agit pas en tant que signataire du partenariat. Les accords de partenariat entre les CAAT et les partenaires privés doivent répondre à toutes les exigences énoncées dans la directive exécutoire de 2023.

En vertu de la directive exécutoire du ministre (2023), les collèges publics doivent mettre en place des mécanismes solides d'AQ des programmes pour leurs sites de partenariat affiliés au CPEP, qui doivent fonctionner avec les mêmes protections des étudiants et les mêmes normes de services (par exemple, l'accès au logement), de responsabilité (par exemple, les règlements en matière de publicité, les résolutions de litiges) et d'AQ que ses campus d'origine (MCU, 2023a). Tous les programmes CAAT, y compris ceux dispensés par les campus partenaires, sont soumis au Processus d'audit en matière d'assurance de la qualité des collèges (PAMAQC) : un examen régulier, cyclique et institutionnel des mécanismes d'assurance qualité de chaque collège afin de développer et d'assurer une amélioration continue. Le PAMAQC

¹⁹ Le 22 janvier 2024, le gouvernement fédéral a annoncé une limite de deux ans pour les permis d'études des étudiants étrangers. En outre, les étudiants étrangers ont besoin d'une lettre d'attestation provinciale/territoriale pour demander un permis d'études. En outre, les étudiants des partenariats existants avec le secteur privé ne seront plus admissibles aux PTPD à partir de mai 2024.

comprend un audit tous les cinq ans et des processus continus d'assurance de la qualité par le Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario.

Toutefois, les mécanismes visant à garantir le respect de la directive exécutoire du ministre font généralement défaut. Le modèle dépend des détails décrits dans les contrats entre les deux parties (c'est-à-dire le campus d'origine et le campus partenaire), et des responsabilités du collège public et du gouvernement (Schollen, 2023a). La directive exécutoire régit les partenariats entre collèges dans le cadre du partenariats existants avec le secteur privé, mais la responsabilité incombe spécifiquement au principal collège public qui passe le contrat de service. Il existe des différences dans la manière dont les collèges publics décident de gérer leurs partenariats. Les responsabilités du ministère consistent à répondre en temps utile aux demandes d'approbation des partenariats, à veiller à ce que les formalités administratives soient aussi réduites que possible et à contrôler efficacement la conformité des partenariats existants avec le secteur privé (Schollen, 2023b).

Les établissements d'enseignement supérieur publics ont un droit de regard implicite sur leurs partenariats, mais ils sont considérés comme des entités autonomes, habilitées à s'engager dans leurs propres activités entrepreneuriales et à mettre en œuvre et concevoir leurs propres mécanismes d'assurance qualité. Cet arrangement, qui s'ajoute à l'absence de réglementation provinciale, signifie que des problèmes peuvent passer entre les mailles du filet, et c'est le cas. Une préoccupation commune est qu'il n'existe actuellement aucun moyen pour le MCU de contrôler l'égalité des prestations de services entre les campus d'origine et les campus partenaires. Par exemple, le nombre de conseillers étudiants et le ratio étudiants/conseillers peuvent varier considérablement entre les deux. Si les établissements publics sont chargés de veiller à ce que les étudiants de leurs campus partenaires bénéficient de programmes de qualité, d'aides aux étudiants et de conseils, cela ne signifie pas nécessairement qu'il y ait égalité entre les campus.

Annexe B

Le tableau 2 énumère les noms des lois qui régissent les collèges d'enseignement professionnel au Canada. La troisième colonne indique le ministère provincial responsable de l'enseignement postsecondaire et de la formation, et la quatrième colonne énumère le nombre de CPEP dans la province et les CPEP habilités à recruter des étudiants étrangers, appelés établissements d'enseignement désignés (EED).

Tableau 2

Normes provinciales relatives aux frais de scolarité et aux heures d'enseignement pour les CPEP

Province	Loi	Organisme provincial compétent	Nombre de CPEP et d'EED
AB	<i>Private Vocational Training Act, 2003</i>	Private Vocational Training (PVT) sous l'égide du Ministry of Advanced Education	221 (99 CPEP en tant que EED)
BC	<i>Private Training Act, 2015</i>	Private Training Institutions Branch (PTIB) du Ministry of Advanced Education, Skills and Training	326 (217 comme EEDs; 201 CPEPs comme EEDs et AQE ²⁰)
MB	<i>Loi de 2002 sur les établissements professionnels privés</i>	Direction des établissements professionnels privés sous l'égide du ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation	64 (13 CPEP en tant que EED)
NB	<i>Loi de 1996 sur la formation professionnelle dans le secteur privé</i>	Ministère de l'Éducation postsecondaire, Formation et Travail	46 CPEP (neuf CPEP en tant que EED)
NL	<i>Private Training Institutions Act, 1990</i>	Ministère de l'éducation	21 CPEP (neuf CPEP en tant que EED)
NT	<i>Loi de 2019 sur l'éducation postsecondaire (entrée en vigueur en 2022)</i>	Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation	2 CPEP (zéro CPEP en tant que EED)
NS	<i>Loi de 1998 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i>	Department of Labour and Advanced Education	40 CPEP (19 CPEP en tant que EED)

²⁰ L'AQE représente l'assurance de la qualité de l'éducation en Colombie-Britannique.

ON	<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i>	Ministère des Collèges et Universités (MCU)	780 (291 CPEP en tant que EED) ²¹
PE	<i>Private Training Schools Act, 2020</i>	Division des écoles de formation privées du département de la main-d'œuvre, de l'enseignement supérieur et de la population	18 CPEP (sept CPEP en tant que EED)
QC	<i>Loi sur l'enseignement privé, Règlement sur le régime des études collégiales de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel</i>	<i>Ministère de l'Enseignement supérieur</i>	47 établissements d'enseignement supérieur privés à but lucratif (45 IDD)
SK	<i>Private Vocational Schools Regulation Act, 1995; Private Vocational Schools Regulations, 2022; Post-secondary Education and Skills Training Act, 2022</i>	Saskatchewan Private Vocational Schools Branch (organes du PVS)	30 CPEP (cinq CPEP en tant que EED)
YT	<i>Loi de 2000 sur les écoles de métiers</i>	Ministère de l'éducation du gouvernement du Yukon	Quatre CPEP (un CPEP en tant que EED)
Nunavut	S. O.	Ministère de l'éducation	S. O.

Source : National Association of Career Colleges, 2023 ; Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux, 2023.

Le tableau 3 résume les bases minimales d'inclusion pour qu'une organisation soit enregistrée en tant que CPEP en vertu de diverses réglementations provinciales.

Tableau 3

Normes provinciales relatives aux frais de scolarité et aux heures d'enseignement pour les CPEP

Province	Frais de scolarité	Heures d'enseignement
AB	1 000 \$	S. O.
BC	4 000 \$ (classe A) 1 000 \$ (classe B) 4 000 \$ (classe C)	40 heures

²¹ Les entretiens avec les experts ont révélé que le nombre total de CPEP en Ontario (au moment de l'entretien) était de 576. Si l'on inclut tous les campus des différents collèges, le nombre total est de 780. Par exemple, le triOS College compte huit campus en Ontario.

		Plus de six mois
MB	Minimum de 400 \$	Minimum de 40 heures
NB	Tous les frais de scolarité	21+ heures
NL	Tous les frais de scolarité	50+ heures
NS	1 000 \$	40+ heures
ON	2 000 \$	40+ heures
PE	1 000 \$	40+ heures
QC	Tous les frais de scolarité	Plus de 45 périodes d'enseignement
SK	1 000 \$	50+ heures
YT	Tous les frais de scolarité	45 heures

Remarque. En Colombie-Britannique, les établissements qui proposent au moins un programme lié à la carrière avec plus de 40 heures d'enseignement et des frais de scolarité d'au moins 4 000 dollars doivent obtenir un certificat d'inscription. Il s'agit de programmes de classe A. Les établissements qui n'offrent pas de programmes de classe A peuvent demander à être désignés s'ils offrent des programmes de classe B ou C. Les programmes de classe B sont des programmes liés à la carrière autres que les programmes de classe A dans des établissements désignés/interimaires pour lesquels les frais de scolarité sont inférieurs à 1 000 dollars. Les programmes de classe C sont des programmes linguistiques (c'est-à-dire que l'objet de l'apprentissage est que les étudiants acquièrent ou améliorent leur maîtrise d'une langue) dans des établissements désignés/interimaires d'une durée supérieure à six mois, ou pour lesquels les frais de scolarité s'élèvent à au moins 4 000 dollars.

Le tableau 4 présente dix catégories de normes d'AQ auxquelles les programmes doivent satisfaire, selon la province et le territoire, s'ils doivent être enseignés dans les CPEP de cette juridiction.

Tableau 4

Normes d'assurance qualité pour les programmes des collèges d'enseignement professionnel au Canada

Province	Évaluation des besoins du marché du travail	Pertinence du programme d'études	Conditions d'admission	Installations, équipements et matériel de cours	Qualifications des instructeurs	Détails du stage	Admission, taille de la classe (Projections des effectifs)	Examen externe	Schéma et durée du programme	Prévisions d'emploi
AB	✓ Preuve de la demande du marché du travail	✓ Preuve de la pertinence du programme d'études	✓	✓ Partie de la preuve de la disponibilité du stage	✓	✓ Preuve de la disponibilité du stage		Évaluation du programme avec au moins trois contacts industriels	✓	✓ Partie de la preuve de la demande du marché du travail
BC	Dans le cadre du formulaire de demande de l'institution	✓	✓ Guide des conditions d'admission	✓		✓ Guide de l'expérience professionnelle	✓ Modèles d'admission et guide de la taille des classes	✓ CV de l'évaluateur	✓	
MB	✓ Demande d'examen des programmes	✓	✓	✓	✓ Déclaration sur l'identité de l'instructeur et des instructeurs remplaçants ²²			✓ Quatre à six attestations d'employeurs; soutien de l'industrie	✓	
NL	✓ Questionnaire d'évaluation des besoins et d'analyse de marché	✓	✓	✓	✓	✓		✓ Évaluateur externe	✓	✓

²² Loi sur les établissements professionnels privés, 9(1)(e)

Province	Évaluation des besoins du marché du travail	Pertinence du programme d'études	Conditions d'admission	Installations, équipements et matériel de cours	Qualifications des instructeurs	Détails du stage	Admission, taille de la classe (Projections des effectifs)	Examen externe	Schéma et durée du programme	Prévisions d'emploi
NS	✓	✓ Partie de la demande d'inscription à un programme de formation professionnelle	✓	✓ Partie de la demande d'inscription à un programme de formation professionnelle	✓	✓ Partie de la demande d'inscription à un programme de formation professionnelle	✓	✓ Formulaire d'examen de l'industrie	✓	✓ Partie de la demande d'inscription à un programme de formation professionnelle
NT	✓ Partie du formulaire de demande et de renouvellement de l'examen d'assurance qualité du PTI et du PVT	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	
ON ²³	✓	✓	✓	✓	✓			Évaluation par des tiers; experts en la matière	✓	✓
PE	✓	✓	✓	✓	✓		✓	Experts-conseils	✓	✓

²³ Bien qu'ils ne soient pas soumis à des normes, les détails relatifs au placement professionnel et les prévisions d'inscriptions sont exigés dans les demandes d'approbation des programmes en Ontario.

QC	Mêmes mécanismes de contrôle que les CÉGEP									
SK	✓	✓	✓	✓	✓	✓		Trois revues de l'industrie	✓	✓

Le tableau 5 décrit les qualifications minimales, l'expérience antérieure dans l'industrie et les éventuelles certifications supplémentaires dont les instructeurs ont besoin pour enseigner dans les CPEP dans chaque province et territoire du Canada.

Tableau 5

Exigences relatives aux instructeurs des CPEP par province et territoire

Province	Qualifications	Expérience antérieure dans l'industrie	Certifications supplémentaires
AB	Un diplôme, un certificat ou un titre professionnel dans un domaine connexe	Au moins trois ans d'expérience professionnelle Un minimum d'un an d'expérience dans l'enseignement <i>OU</i>	Certificat de formation à l'éducation des adultes
Option 1 BC	Un certificat, un diplôme ou un titre d'études postsecondaires dans le domaine concerné.	<i>ET</i> deux ans d'expérience dans le domaine concerné; <i>OU</i> dix ans d'expérience professionnelle à temps plein dans une profession en rapport avec le domaine concerné.	S. O.
Option 2 BC	Pour les instructeurs de cours de langue, diplôme d'études postsecondaires en enseignement des langues <i>OU</i> certificat ou diplôme en enseignement des langues et diplôme d'études postsecondaires.	Pour les professeurs de langues, deux ans d'expérience professionnelle à temps plein dans l'enseignement d'une langue et un certificat ou un diplôme en enseignement des langues <i>OU</i> dix ans d'expérience professionnelle à temps plein dans l'enseignement d'une langue.	S. O.
Option 1 MB	Diplôme de baccalauréat d'une université canadienne ou diplôme équivalent d'une université étrangère.	<i>ET</i> doit avoir 12 mois d'expérience professionnelle effective dans ce cours ou ce programme.	S. O.
Option 2 MB	Diplômé, dans une matière liée au cours ou au programme, d'un collège communautaire du Manitoba ou d'un établissement équivalent à l'extérieur du Manitoba, <i>OU</i> d'un établissement	<i>ET</i> 24 mois d'expérience professionnelle effective dans ce cours ou programme.	S. O.

	professionnel privé enregistré, ou d'un établissement commercial ou professionnel ou d'un établissement commercial ou professionnel enregistré ailleurs au Canada ou d'un établissement équivalent à l'extérieur du Canada.		
Option 3 MB	S. O.	36 mois d'expérience en tant qu'instructeur dans ce cours ou programme.	S. O.
Option 4 MB	S. O.	48 mois d'expérience professionnelle effective dans la profession.	S. O.
NB (Informations requises dans la demande d'inscription d'un enseignant-instructeur)	<ul style="list-style-type: none"> • Titres de formation de l'instructeur; • les détails de l'inscription précédente si elle a été associée à un autre CPEP; • les détails des programmes à enseigner; <i>ET</i> • les détails concernant la révocation de l'inscription antérieur. 	Expérience en matière d'enseignement et de programmes au cours des cinq dernières années.	S. O.
NL	<ul style="list-style-type: none"> • Les instructeurs titulaires d'un baccalauréat en sciences de l'éducation doivent suivre certains cours de l'université Memorial dans un délai déterminé (à raison de deux cours par an). • Les instructeurs titulaires d'une maîtrise en éducation ou d'un baccalauréat en éducation postsecondaire ne sont pas tenus de suivre des cours supplémentaires, mais peuvent demander un 	<ul style="list-style-type: none"> • Les années d'expérience dans le domaine et la combinaison de la formation et de l'expérience doivent être égales à un total de six ans, y compris la certification mentionnée dans la quatrième colonne. • Pour les démonstrateurs, une expérience professionnelle d'au moins un an et un diplôme/certificat sont obligatoires. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les instructeurs sont titulaires d'un certificat ou d'un diplôme en rapport avec le domaine d'enseignement, complété par 6 ans d'expérience. • Les instructeurs doivent également suivre un programme de formation des enseignants prescrit par le ministre.

	certificat d'instructeur postsecondaire.		
Option 1 NS	Un baccalauréat délivré par une université canadienne ou un diplôme équivalent délivré par une université étrangère dans une matière liée à la matière ou à la vocation à enseigner.	<i>Suivi</i> d'une expérience professionnelle de 12 mois dans la matière ou la vocation à enseigner.	Un instructeur dans un métier d'apprentissage doit être titulaire d'un certificat de qualification délivré en vertu de la loi Apprenticeship and Trades Qualifications Act dans le métier à enseigner <i>ET</i> doit avoir deux ans d'expérience dans le métier au niveau de compagnon.
Option 2 NS	Preuve de l'obtention d'un diplôme d'un des établissements suivants, ou d'un établissement équivalent en dehors de la province, dans une matière liée à la matière ou à la vocation à enseigner.	<i>Suivi</i> d'une expérience professionnelle de 24 mois dans la matière ou la vocation à enseigner.	
Option 3 NS	Un baccalauréat en sciences de l'éducation ou un diplôme d'enseignant valide en Nouvelle-Écosse, délivré en vertu de la loi <i>Education Act</i> .	<i>Ainsi qu'une</i> expérience professionnelle de 24 mois dans la matière ou la vocation à enseigner.	
Option 4 NS	S. O.	60 d'expérience professionnelle dans la matière ou la vocation à enseigner.	

Option 5 NS	S. O.	<i>Si l'expérience de l'enseignement est inférieure à un an</i> , les instructeurs doivent, au cours de leur première année d'emploi en tant qu'instructeur, s'inscrire à un programme de méthodes pédagogiques ou de formation des formateurs approuvé par le directeur, terminer ce programme dans les trois ans suivant le début de l'emploi et fournir au directeur une attestation écrite d'inscription et d'achèvement du programme.	
NT	Le formulaire de demande et de renouvellement de l'examen de l'assurance qualité des établissements de formation privés et de la formation professionnelle privée exige des informations supplémentaires sur la « qualification minimale des instructeurs » et la « liste des instructeurs et de leurs qualifications ».		
Option 1 ON	Doit être titulaire d'un baccalauréat de l'Ontario (ou d'un diplôme équivalent en dehors de l'Ontario) <i>ou d'un certificat</i> (indiqué dans la quatrième colonne) ou être diplômé d'un CAAT de l'Ontario ou d'un CPEP enregistré (ou d'un établissement équivalent en dehors de l'Ontario)	<i>OU</i> au moins 24 mois d'expérience, au cours des 10 dernières années, de travail ou d'enseignement dans la vocation <i>ET</i> l'un <i>des</i> titres figurant dans la deuxième colonne.	Un certificat de qualification délivré en vertu de la <i>Loi de 2009 sur l'Ordre des métiers de l'Ontario et l'apprentissage</i> (ou un certificat canadien équivalent).
Option 2 ON	S. O.	Avoir au moins 48 mois d'expérience professionnelle ou d'enseignement dans la vocation au cours des 10 dernières années. Il peut s'agir de quatre années d'expérience professionnelle, de quatre années d'expérience dans l'enseignement ou d'une combinaison des deux.	S. O.
Option 1 PEI	Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme délivré par une université reconnue dans un domaine d'études en rapport avec le cours.	Ainsi qu'une expérience professionnelle effective d'au moins 12 mois dans la profession à enseigner.	S. O.

Option 2 PEI	Être diplômé d'un collège communautaire, d'un CAAT ou d'un CPEP enregistré.	Ainsi qu'une expérience professionnelle effective d'au moins 24 mois.	
Option 3 PEI	Doit être titulaire d'un diplôme d'études secondaires.	Ainsi qu'une expérience professionnelle effective d'au moins 48 mois et une expérience d'enseignement d'au moins 36 mois dans le cours pour lequel l'enseignement doit être dispensé.	
QC	Doit posséder des qualifications déterminées par l'institution et approuvées par le ministre.		
SK	Doit être titulaire d'un diplôme délivré par une université ou un établissement d'enseignement reconnu par le ministre, dans un domaine d'études lié à la vocation enseignée.	Doit avoir au moins 12 mois consécutifs d'expérience professionnelle dans cette profession ou posséder au moins trois ans d'expérience professionnelle dans la profession à enseigner.	Doit être titulaire d'un certificat de compagnon dans le métier concerné.
YT	S. O.	Doit avoir cinq ans d'expérience pratique	Doit être titulaire du certificat interprovincial du Sceau rouge de la classe la plus élevée pour le métier concerné, délivré en vertu de la <i>loi sur l'apprentissage</i> , ainsi que d'autres qualifications jugées nécessaires par le greffier.

Le tableau 6 fournit une liste des moyens et procédures par lesquels les CPEP conservent leur licence dans les provinces et territoires du Canada.

Tableau 6

Procédures de maintien des licences de CPEP par province et territoire au Canada

	AB	BC	MB	NB	NL	NT	NS	ON	PE	QC	SK	YT
Inscription	Annuel	Expiration sept mois après la fin de l'année fiscale du CPEP; AQE annuelle 30 jours après le renouvellement du certificat.	Annuel 31 décembre.	Annuel	Annuel 31 décembre.	Cinq ans	S. O.	Annuel 31 décembre	Annuel	Valable pour trois ans; renouvelé pour cinq ans.	Annuel 1er juin.	Annuel 1er septembre.
EED	Maintenir les taux de remboursement des prêts étudiants à un niveau acceptable. Suivi annuel selon un cycle d'évaluation de trois ans.	Dans un délai d'un an à compter de la désignation initiale et dans un délai de sept ans à compter de la dernière révision de la désignation.	Désignation provisoire pour une durée minimale de deux ans.	Cinquième année suivant la désignation.	S. O.	Annuel	S. O.	Annuel	S. O.	S. O.	Annuel 31 octobre	S. O.
Documents du secteur ²⁴	Tous les deux ans.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Qualifications des instructeurs	Tous les deux ans.	Au moins une fois tous les deux ans.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Annuel	S. O.	S. O.	S. O.	Évaluations régulières des compétences	S. O.

²⁴ Le soutien du secteur comprend la demande de diplômés sur le marché du travail, la pertinence du programme d'études et l'adéquation des conditions d'admission.

											s et des capacités de l'instructeur à apprendre et à améliorer la qualité de l'enseignement.	
États financiers par l'expert-comptable	Annuel (Déclaration statutaire des recettes annuelles provenant des frais de scolarité pour les programmes agréés)	Annuel	S. O.	Annuel	Quatre-vingt-dix jours après la fin de l'exercice fiscal de PTI.	S. O.	Au plus tard 180 jours après la fin de cet exercice.	S. O.	Annuel Au plus tard le 1er juillet.	S. O.	Annuel	S. O.
Documentation²⁵	Annuel	S. O.	S. O.	S. O.	Annuel	Annuel	Annuel	S. O.	Annuel	S. O.	Annuel	S. O.
Consultation des communautés locales	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Tous les deux ans pour les partenariats existants avec le secteur privé.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Données sur l'obtention du diplôme par les étudiants	Annuel	S. O.	Annuel (le pays d'origine des étudiants inscrits doit également être indiqué).	S. O.	S. O.	Annuel	S. O.	Été/automne/hiver.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Données sur le placement	Annuel	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Annuel	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

²⁵ Les documents comprennent : les formulaires de candidature des étudiants, les contrats des étudiants et les accords d'inscription; une copie des politiques, règles et règlements de l'établissement; une liste des noms de tous les instructeurs et assistants d'instructeurs de l'établissement; des copies des licences renouvelables, des certifications ou autres titres requis par les instructeurs et assistants d'instructeurs de l'établissement; et des avis écrits indiquant que tous les locaux, équipements et autres installations utilisés pour dispenser un programme sont conformes aux normes industrielles et à toutes les lois applicables en matière de construction, d'incendie, de santé, de salubrité et de sécurité.

Taux de remboursement	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Annuel	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Enquêtes de satisfaction des diplômés	Tous les deux ans.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Été/automne/hiver.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Enquêtes de satisfaction auprès des employeurs	Tous les deux ans.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Été/automne/hiver.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Taux d'emploi des diplômés	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Été/automne/hiver.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Taux d'emploi des diplômés dans le domaine d'études	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	Été/automne/hiver.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Employabilité des diplômés	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	12 mois après l'obtention du diplôme ou 24 mois après l'obtention du diplôme à la demande du directeur.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Inspections/examens	S. O.	À tout moment	Annuel	À tout moment	Annuel	S. O.	S. O.	À tout moment	À tout moment	S. O.	À tout moment	S. O.
Évaluation des programmes	S. O.	S. O.	Cinquième année après la désignation	S. O.	S. O.	Cinq ans.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Renouvellement du programme	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.	5 ans ou spécifié par le surintendant	Un an.	S. O.	S. O.	Un an.	S. O.

Tableau 7

Liste des services d'aide aux étudiants des collèges privés par province et territoire

	AB	BC	MB	NB	NL	NT	NS	ON	PE	QC	SK	YT
Contrats d'adhésion ²⁶	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Parcours d'immigration	Aucun	Aucun	Aucun	NB Pilote	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Fermé en septembre 2023	Aucun	Aucun
Conservation des relevés de notes après l'obtention du diplôme	S. O.	S. O.	✓	S. O.	✓	✓	✓	✓	✓	S. O.	✓	✓
Politiques publiées sur le site Web/soutien supplémentaire	S. O.	✓	✓	✓	✓	S. O.	✓	✓	S. O.	✓	✓	S. O.
Informations sur les aides aux étudiants ²⁷	✓	✓	✓	S. O.	✓	S. O.	S. O.	✓	S. O.	S. O.	✓	S. O.
Fonds d'assurance pour l'achèvement de la formation	S. O.	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	S. O.	✓	S. O.

²⁶ Contrats d'adhésion : Des contrats étudiants clairs et transparents indiquant le programme d'études, les coûts et frais associés, les conditions d'admission, la méthode principale d'enseignement, les heures de cours prévues, le calendrier de paiement, la politique de remboursement des frais de scolarité, etc.

²⁷ Informations sur les aides aux étudiants : Des liens vers des organisations qui peuvent aider la personne à trouver un logement approprié, des informations confirmées sur les endroits où les étudiants peuvent obtenir une assurance maladie, des liens confirmés où il est possible d'obtenir un soutien scolaire et des conseils de pairs, des liens vers des organisations communautaires culturelles et religieuses, une liste à jour des contacts à l'ambassade ou au consulat le plus proche représentant le pays de citoyenneté de l'étudiant et des services d'orientation/d'accueil pour les étudiants internationaux au moment de l'arrivée.

Aide aux étudiants	✓	✓	✓	✓	✓	✓	S. O.	✓	✓	S. O.		✓
Politique de remboursement	✓	S. O.	✓	S. O.	✓	S. O.	S. O.	✓	✓	S. O.	✓	S. O.
Lignes directrices pour la publicité	✓	S. O.	✓	S. O.	✓	✓	S. O.	✓	✓	✓	✓	S. O.
Résolution des conflits	✓	S. O.	✓	S. O.	✓	S. O.	S. O.	✓	S. O.	S. O.	✓	S. O.
Membre du personnel désigné	S. O.	✓	S. O.	S. O.	✓	S. O.	S. O.	✓	S. O.	✓	S. O.	S. O.